

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE BILLY

Par arrêté n°2020-5 en date du 13 janvier 2020, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 4 février au 5 mars 2020 inclus sur le projet d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Billy.

A cet effet, Monsieur Jérôme HENRIOT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête est constitué du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine arrêté, des avis de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture et des personnes publiques associées, d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Il sera consultable à la mairie de BILLY pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 13h15 à 17h30, le mardi de 13h15 à 18h, le jeudi de 13h15 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr rubrique Urbanisme / PLU des communes / Billy

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de BILLY:

Le mardi 4 février de 16h à 18h, Le lundi 17 février de 15h à 17h Le jeudi 5 mars de 15h à 17h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> M. le commissaire-enquêteur MAIRIE – 1 rue Chabotin 03260 BILLY

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à : **contact.amenagement@vichy-communaute.fr** en mentionnant en objet : AVAP.

Les observations reçues par voie électronique tout au long de l'enquête publique, seront jointes au dossier d'enquête et mises en ligne sur le site de l'agglomération.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Jean-Pierre BLANC, Maire de la commune de BILLY.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de BILLY, à l'Hôtel d'agglomération situé Place Charles De Gaulle à Vichy et sur le site internet : www.vichy-communaute.fr ainsi qu'en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de BILLY.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.